



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Affiché le 23/05/2023

Arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 121
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
dans le cadre de suivis naturalistes dans la Champagne de Méron
sur la commune de Montreuil-Bellay



Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de justice administrative ;
 - Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
 - Vu** l'article L.433-11 du code pénal ;
 - Vu** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1 ;
 - Vu** la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire ;
 - Vu** le décret du Président de la République du 28 février 2019 portant nomination de Madame Magali DAVERTON, sous-préfète hors classe, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2022-031 du 31 août 2022 portant délégation de signature à Madame Magali DAVERTON, secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;
 - Vu** la délibération du 9 mars 2023 du bureau communautaire de l'agglomération Saumur Val de Loire approuvant le programme de plan de gestion 2023-2025 de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) « Champagne de Méron » à Montreuil-Bellay ;
 - Vu** le courrier du 25 avril 2023 de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sollicitant la délivrance d'une autorisation de pénétrer dans les propriétés privées du périmètre du RNR « Champagne de Méron » afin de réaliser des suivis naturalistes sur la commune de Montreuil-Bellay ;
 - Vu** le plan parcellaire désignant par une teinte spécifique les terrains concernés par la demande susvisée ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de pouvoir pénétrer dans les propriétés privées pour réaliser les investigations décrites ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 : Les ingénieurs, techniciens et agents auxquels la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délégué ses droits, sont autorisés à pénétrer, sous réserve des droits des tiers, dans les propriétés privées afin de réaliser des suivis et inventaires naturalistes, dans le cadre de la création de la RNR « Champagné de Méron » sur la commune de Montreuil-Bellay.

La réalisation des suivis et inventaires est confié aux prestataires suivants :

- CEN et GRETIA pour le suivi de l'entomofaune,
- HYDROCONCEPT pour le suivi de la faune (hors entomofaune),
- EVINERUDE pour les investigations complémentaires sur les lichens et bryophytes.

À cet effet, ils pourront franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, y implanter des mâts, piquets, bornes et repères, effectuer tous relevés topographiques et autres travaux nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le plan désignant par une teinte verte les parcelles ainsi que la liste détaillée des parcelles concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, les agents chargés de ces études sont munis d'une copie du présent arrêté qu'ils sont tenus de présenter à toute réquisition.

Afin de permettre l'introduction desdits agents dans les propriétés publiques et privées non closes, le présent arrêté doit être affiché préalablement à la mairie de Montreuil-Bellay par les soins du maire au moins dix jours avant toute intervention dans les propriétés.

Leur introduction dans les propriétés privées closes, outre l'affichage prévu ci-dessus, ne peut avoir lieu que cinq jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au locataire ou gardien de la propriété. À défaut, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou personnes déléguées peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Article 3 : Le maire de la commune de Montreuil-Bellay le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les propriétaires et les habitants des communes concernées, sont invités à prêter aide et assistance aux personnes déléguées effectuant ces investigations.

Ils prennent les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain et nécessaires au projet. Ils signalent immédiatement les détériorations constatées aux personnes chargées des relevés.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues aux propriétaires et aux exploitants ou locataires, pour dommages causés aux propriétés au cours de cette étude, sont réglées, à défaut d'entente amiable, par le tribunal administratif de Nantes.

Toutefois, il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée pour la période du printemps et jusqu'en décembre 2023. Elle est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois à compter de sa date.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours administratif ou gracieux auprès de l'autorité compétente (auteur de l'acte ou par voie hiérarchique auprès du ministre compétent),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 Nantes Cedex 01.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : La Secrétaire Générale de la préfecture, la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saumur, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, le Maire de la commune de Montreuil-Bellay et le Président de l'agglomération Saumur Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le **09 MAI 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale de la préfecture



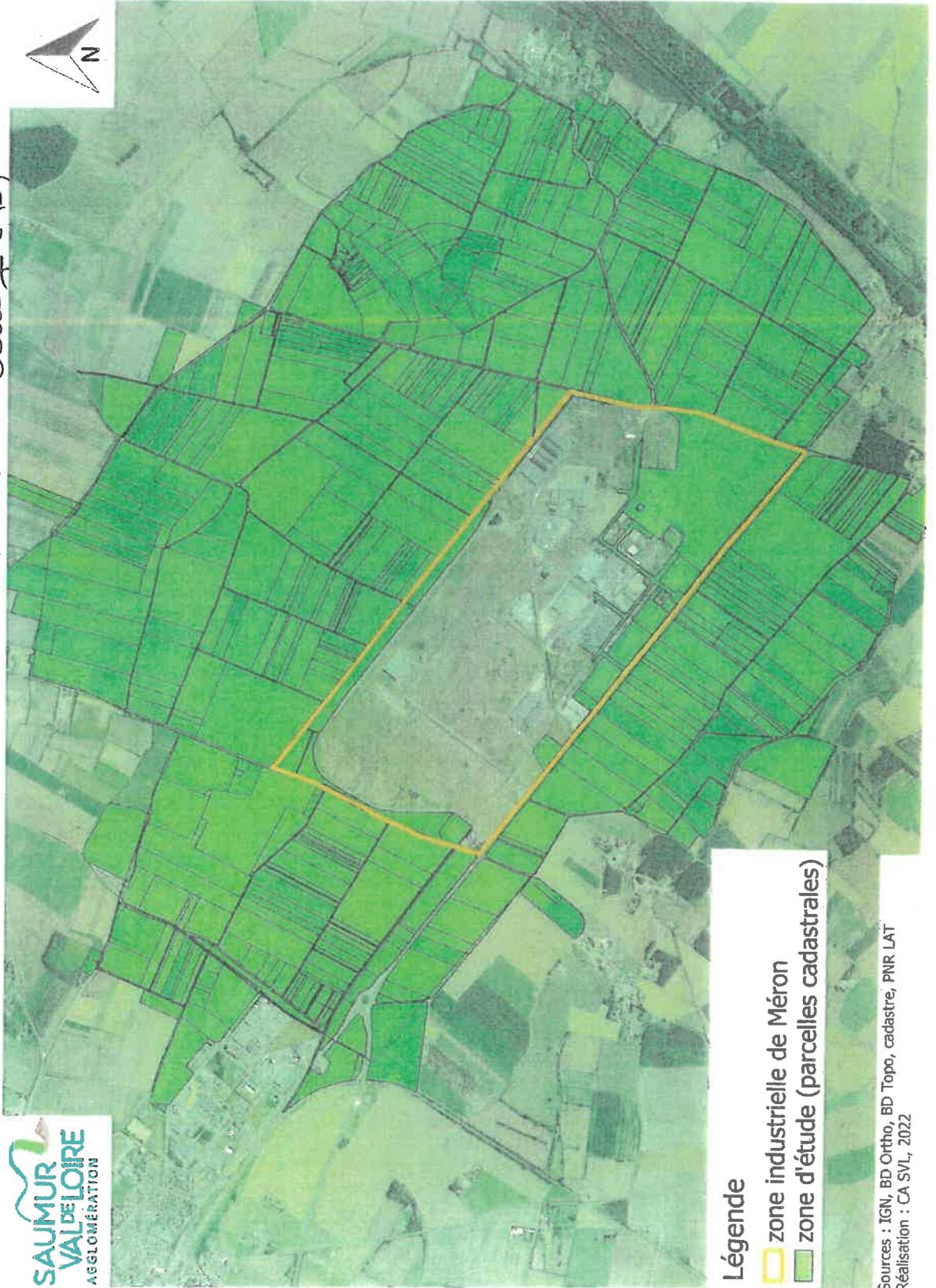
Magali DAVERTON

Vu pour être ANNEXE
à l'arrêté préfectoral du 3/05/2023
DIDD/BPEF/2023 n°121

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire administrative
ALK



Carte des parcelles cadastrales concernées dans la zone industrielle et la zone Natura 2000 (Annexe)
Commune de Montreuil-Bellay (49)



Légende
■ zone industrielle de Méron
■ zone d'étude (parcelles cadastrales)

Sources : IGN, BD Ortho, BD Topo, cadastre, PNR LAT
Réalisation : CA SVL, 2022